



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ID : 018-211801790-20221129-2022\_044-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022-044**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

ABSENTS excusés :

Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

ABSENTS :

Jean-Pierre AUGÉ, Valérie MULON

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une carte cadeau à vocation sociale d'une valeur de 50 € pour les fêtes de fin d'année 2022 aux agents suivants :

- Titulaires :

\* Halima BECHIKH

\* Carine BORGES

\* Amandine JOUANIN

\* Laurent LUNAMMACHAK

\* Dalenda MLAHEY

\* Joy NOYAT

\* Cindy PAIN

\* Sophie PAPON

\* Ludovic PYAT

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël 2022 et les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget (imputation 6232).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 02/12/2022